

## Décision n° 2023-JMB-114

Décision portant proclamation des résultats pour l'élection partielle des représentants des personnels BIATSS au conseil de la faculté des sciences du sport et du mouvement humain de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier – scrutin du 10 octobre 2023

## LE PRÉSIDENT

- Vu** le code de l'éducation notamment ses articles L.719-1 et suivants et D.719-1 à D.719-40 ;  
**Vu** les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier ;  
**Vu** les statuts de la faculté des sciences du sport et du mouvement humain ;  
**Vu** la décision n° 2023-JMB- proclamant les résultats du scrutin ;  
**Vu** la délibération 2020/01-CA-003 en date du 20 janvier 2020 portant le professeur Jean-Marc BROTO à la présidence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;  
**Vu** la décision n° 2023-JMB-093 portant organisation de l'élection ;  
**Vu** la décision n° 2023-JMB-109 portant recevabilité des candidatures ;  
**Vu** l'avis du comité électoral consultatif réuni le 7 septembre 2023 ;  
**Vu** les procès-verbaux de dépouillement ;

## DECIDE

### Article 1 : Proclamation

A l'issue du scrutin, qui s'est déroulé le **mardi 10 octobre 2023**, les procès-verbaux font apparaître les indications suivantes :

Nombre de sièges Titulaires	2
Nombre de sièges Suppléants	0
Nombre d'électeurs inscrits	24
Nombre d'émargements	18
Nombre d'enveloppes de vote	18
Nombre de votes blancs	0
Nombre de votes nuls	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	18
Taux de participation	75%

A l'issue du scrutin, qui s'est déroulé le **mardi 10 octobre 2023**, sont proclamées élues pour siéger au conseil de la faculté des sciences du sport et du mouvement humain, les personnes dont les noms suivent :

BIATSS	
<u>STAPS en action :</u>	<u>Pour toujours STAPS :</u>
- Lucas BELLEGUEULLE	- Janis VYTHELINGUM

## **Article 2 : Recours**

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE).

Les recours éventuels contre les décisions de la CCOE devront être introduits devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse cedex, au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE ou, en l'absence de décision explicite de la CCOE, au plus tard dans le sixième jour à compter de l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la saisine de la CCOE.

## **Article 3 : Exécution**

Le président de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier est chargé de l'exécution de la présente décision.

## **Article 4 : Publicité**

La présente décision est affichée au bâtiment de l'administration centrale, sur le site de la F2SMH, en particulier sur les lieux de vote. Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université. Elle sera transmise à la rectrice de région académique.

Fait à Toulouse, le 13 octobre 2023,

Le Président de l'Université Paul Sabatier



Jean-Marc BROTO